

Conditions générales de vente, livraison et de paiement (État : avril 2012)

1. Généralités, champs d'application

Les présentes conditions générales de vente, de livraison et de paiement sont **intégrées à tous les contrats de vente Vicarini S.A.** Elles sont à disposition à la réception et dans nos ateliers ainsi que sur notre site internet. Dès lors, elles sont **réputées connues et acceptées sans réserve** lors de l'ouverture d'un nouveau compte client, par la passation d'une commande, lors de la conclusion d'un contrat ou par la prise de possession de nos marchandises. Elles prévalent sur toutes autres conditions générales ; des dérogations, garanties ou conditions spécifiques aux produits demeurent réservées et doivent être dans tous les cas libellées par écrit et signées. Nous nous réservons le droit de modifier en tout temps les présentes conditions générales.

2. Matériaux

2.1 Les matières premières sont avant tout des produits naturels. Il convient donc de tenir compte des tolérances propres au gisement et à la production. Les pierres naturelles peuvent en effet varier considérablement dans leurs caractéristiques, couleur, structure, dessin et composition en raison de leurs conditions de formation naturelles et présenter en particulier des différences de couleur, d'aspect, de veines, de pores, de lit, de piqûres, de trous, d'endroits mats, fissures capillaires, inclusions, etc. Ce sont tous des phénomènes naturels qui ne présentent aucun défaut de qualité.

2.2 Il faut tenir compte d'une différence possible entre l'échantillon et la livraison réelle. Aucune responsabilité n'est prise en charge pour des différences de couleur et de structure. Des échantillons ne peuvent pas être déterminants en ce qui concerne la nuance de couleur et la structure.

2.3 Toutes les indications techniques concernant les matériaux ont été déterminées en laboratoire et représentent des valeurs moyennes. Des différences dues à la nature du matériau doivent être acceptées

2.4 Il incombe au client de vérifier l'aptitude du matériau pour l'utilisation prévue. Pour les applications spécifiques, nous recommandons d'entreprendre des analyses et des essais propres.

2.5 Le matériau est à vérifier avant transformation ou avant pose/montage. Des réclamations concernant des matériaux déjà transformés, montés ou posés sont exclues.

2.6 Lors d'une exécution professionnelle correcte, le masticage de trous ainsi que le join-toyage de fentes naturelles, le renforcement par des filets, agrafes, armatures, etc. ne représente une diminution de la valeur du matériau.

3. Offres

Toutes les offres sont faites librement et sans engagement. Nous ne sommes liés que par les offres faites personnellement à nos clients. Nos offres ont une validité de trois mois maximum.

4. Réserve de propriété

Vicarini SA et le client conviennent ici expressément d'un pacte de réserve de propriété, valable pour toutes les livraisons de **Vicarini SA**, en vertu duquel le client ne devient pas propriétaire des choses vendues lors du transfert de la possession, mais seulement lorsqu'il en aura payé l'entier prix convenu. **Vicarini SA** est dès lors autorisé à requérir unilatéralement et à ses frais auprès de l'office des poursuites l'inscription du présent pacte dans le registre des pactes de réserve de propriété.

5. Délais de livraison

Vicarini SA met tout en œuvre pour tenir les délais de livraison. Toutefois, les délais de livraison mentionnés sont indicatifs et n'engagent aucunement **Vicarini SA**. Le non-respect des délais ne donne pas droit au client de se départir du contrat ni de prétendre à un dédommagement de notre part. En particulier dans le cas de force majeure, grève, cessation d'activité, limitation de production, dommage aux installations de production, retard ou absence de livraison d'un fournisseur, dysfonctionnement d'exploitation ou du réseau des transport, ou lors de toute autre événement imprévisible et indépendant de notre volonté. **Vicarini SA** est libérée d'exécuter le contrat dans les délais impartis ou même totalement dispensée d'exécuter le contrat en cas d'impossibilité de livraison. Les délais de livraison convenus courent à partir de la conclusion du contrat, toutefois au plus tôt dès réception de toutes les données nécessaires du client.

6. Garantie en raison des défauts de la chose

6.1 Défauts

Les différences courantes ou liées à la technique de fabrication en matière de cotes, de nature de la surface, de couleur, et de manière générale générales toutes les différences qui ne s'écartent pas des normes en vigueur ne sont pas considérées comme des défauts, dans la mesure où la marchandise livrée permet l'usage prévu. Il n'y a pas non plus de défauts dans les cas suivants : inobservation des règles admises dans la branche, traitement, utilisation, mise en œuvre ou stockage incorrect ; non-respect des instructions techniques ou des instructions de montage et d'entretien ; violation des prescriptions de construction.

6.2 Avis des défauts

Le client mandaté doit vérifier l'état de la marchandise immédiatement après réception. L'avis des défauts de la marchandise ainsi que les réclamations pour la livraison incomplète ou incorrecte sont à adresser par écrit à **Vicarini SA** sous cinq jours ouvrables dès réception de la marchandise, sur présentation du bulletin de livraison ou de la facture. Les défauts non visibles lors de la vérification susmentionnée doivent être signalés immédiatement lors de leur constatation. Si le client néglige ce qui précède, la marchandise est tenue pour acceptée. Les défauts doivent être décrits de manière précise. La marchandise qui fait l'objet d'une réclamation ne doit en aucun cas être installée ou utilisée ; sinon elle est considérée comme acceptée.

6.3 Prescription

Le délai de garantie s'étend sur **une année** dès la livraison de la marchandise.

6.4 Couverture de la garantie

Lorsque l'avis des défauts est respecté et que les prétentions de garantie sont fondées, **Vicarini SA** a le choix soit de remplacer ou réparer la marchandise défectueuse à ses propres frais, soit d'accorder une réduction de prix, soit encore de résoudre le contrat. La marchandise remplacée ou réparée bénéficie des mêmes conditions de garantie que la marchandise initiale. Les pièces reprises tombent dans la propriété de **Vicarini SA**. Toute autre prétention, notamment en réparation de dommages consécutifs à la marchandise défectueuse (dommages directs et indirects) est exclue. L'avis des défauts et les prétentions en garantie ne libèrent pas le client de son obligation de paiement dans le délai convenu.

7. Echange et retour de marchandises

L'échange et le retour de marchandises ne sont pas possibles.

8. Livraison / Titre de mainlevée

En prenant possession de la marchandise, le client signe le bulletin de livraison. Mis en commun avec la commande ou l'offre réputée acceptée, ce document vaut titre de mainlevée provisoire au sens de la Loi sur la poursuite pour dettes et faillites pour le montant figurant sur la commande ou sur l'offre.

9. Conditions de paiement

Le délai de paiement est en principe de 30 jours net à compter de la date de facturation. Suivant les circonstances et en particulier lors de commandes de modèles unique, de marchandises spéciales ou sur mesure, **Vicarini SA** peut exiger le paiement comptant, un acompte, une garantie, un paiement total préalable ou le paiement avant l'échéance du délai de paiement.

Passé le délai de paiement, le client est en demeure sans avertissement particulier. **Vicarini SA** est habilité à exiger le paiement de frais de rappel et d'intérêt moratoire au taux légal (5%) ou au taux du marché si celui-ci est plus élevé. Les clients ayant leur limite de crédit ou ayant plus d'un mois de retard dans leurs paiements peuvent voir leur compte bloqué avec effet immédiat et sans avertissement particulier pour des livraisons futures à crédit. En cas de demeure du client, **Vicarini SA** peut suspendre les livraisons futures jusqu'à paiement du montant total dû, faute de quoi **Vicarini SA** peut se retirer du contrat. En cas de retard de paiement, **Vicarini SA** se réserve le droit de reprendre la marchandise vendue.

Les déductions sans note de crédit ne sont pas autorisées. Si le client déduit de la facture un escompte sans que cela n'ait été convenu, son compte est automatiquement débité du montant déduit. Si un escompte est prévu, il n'est accordé qu'après déduction des notes de crédit.

10. Lieu d'exécution, for, droit applicable

Le lieu d'exécution est au siège de **Vicarini SA**. Pour tout litige découlant d'un contrat ou des présentes conditions générales, **le for exclusif est au siège de Vicarini SA**. Les contrats et les présentes conditions générales sont régis par le droit suisse. Si certaines dispositions des présentes conditions générales devaient être déclarées nulles, la validité des autres dispositions n'en serait pas affectée.